



CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du code de commerce, HERMES INTERNATIONAL publie dans cette rubrique les informations relatives aux conventions mentionnées à l'article L. 226-10 du code de commerce, au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci.

Seules les conventions conclues postérieurement au 22 mai 2019 – date d'effet des dispositions prévues par les articles susmentionnés – sont publiées dans cette rubrique. Pour les conventions conclues antérieurement à cette date, nous vous invitons à consulter le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant dans le document d'enregistrement universel de la société.

Approbation des nouvelles conditions commerciales applicables au contrat conclu entre Hermès International et le Studio des Fleurs

Le Conseil de surveillance a donné l'autorisation suivante en date du 29 juillet 2021 :

Personne directement ou indirectement intéressée et la nature de sa relation avec la société

Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Gérant d'Hermès International.

Intérêt de la convention, objet et conditions financières de la convention :

Il est rappelé que, lors de sa réunion du 20 mars 2018, le Conseil de surveillance a autorisé à la conclusion d'un Contrat entre HERMES INTERNATIONAL et la société STUDIO DES FLEURS de prestations de service de prises de vues et retouches pour les packshots produits e-commerce.

Ce contrat prévoyait une révision des tarifs à l'échéance d'une première période de trois (3) ans par application d'un indice et d'un plafond avec la possibilité pour les parties de s'écarter de ce plafond si l'évolution de l'indice ou des prestations devaient le justifier.



L'évolution sensible des pratiques tarifaires du marché et notamment de l'indice concerné a ainsi conduit les parties à s'accorder sur de nouvelles conditions commerciales pour les années 2021 et 2022.

Le Conseil de surveillance a noté qu'en application de ces nouvelles conditions commerciales, l'augmentation des tarifs sur la période couverte par le Contrat est inférieure à l'augmentation de l'indice choisi sur cette même période et que les nouvelles conditions commerciales convenues sont donc dans l'intérêt de la Société.

Au titre de l'exercice 2020, la facturation des prestations du Studio au titre de ce Contrat s'est élevée à 2 967 742 €.

Les nouvelles conditions commerciales approuvées par le Conseil de surveillance n'auront donc pas de caractère significatif pour la Société

Cette convention réglementée sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.